

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 21  
Absents ayant donné pouvoir ou

procuration : 4  
Absents : 25  
Votants : 25

Pour 25

Contre 0

Abstention 0

Date de la convocation

17/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre septembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, François BENEDETTI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n°5725 : Crédit de la régie de recettes du pôle culture de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.**

Le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Médiathèque et de l'Ecole des Arts portées par la C.C Fium'Orbu Castellu et afin de pouvoir procéder aux encaissements des recettes issues de ces activités, notamment des abonnements à la Médiathèque, du photocopieur en libre-service, de l'occupation du domaine public, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** - Le Président est autorisé à créer une régie de recettes auprès du pôle Culture (Médiathèque et Ecole des Arts) de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu et à nommer les régisseurs par voie de décision.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la médiathèque intercommunale, 132 Strada di U Liceu, Migliacciaru, 20243 Prunelli di Fium'Orbu.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes issues des abonnements de la Médiathèque
2. Recettes issues du photocopieur en libre-service
3. Recettes issues de l'occupation du domaine public

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Carte bancaire ;

3° : Chèque ;

4° : Payfip ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures acquittées.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Bastia.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu et le comptable public assignataire de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002 200033827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD); Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD); Authentication and Signature  
Date: 30/09/2025 18:31:04

REÇU EN PREFECTURE  
Le 30/09/2025  
Application en ligne E-faycette.com  
99\_0E-02E-200033827-20250924-5725-0E